Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton d'Aubergenville

COMMUNE
DE
GROSROUVRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Paul STOUDER, Madame Anne COMBE, Madame Angèle LAINE, Madame Stéphanie BOURSIER, Monsieur Frédéric MILLION, Monsieur Mickaël GUICHARD, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Camel BOUAMRI, Madame Pauline DE BASQUIAT, Madame Séverine BOYER.

Absents excusés représentés :
Monsieur Paul HESSENBRUCH, pouvoir à Marina POUSSIGNOT
Monsieur Guillaume NOIR, pouvoir à Paul STOUDER

Absent :
Monsieur Laurent LOPEZ

Secrétaire de séance : Angèle LAINÉ

Ordre du jour :

1. **Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.**
2. **Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 pour les travaux de rénovation énergétique.**
3. **Refacturation de l'élagage effectué en l'absence d'entretien des parcelles par les propriétaires ou les locataires.**
4. **Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants.**
5. **Convention avec le CIG relative au service de médecine du travail.**
6. **Mandat spécial assurance Isabelle RAMAIN.**

Communications du maire.

- **Rapport d'activité 2025 du SILY.**

Décisions du maire.

Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 25/06/2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Madame le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

7. **Demande de fonds de concours CCCY – Rénovation intérieure de la maison du village.**

Voté à l'unanimité

➢ **QUESTION N°1 - Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.**

Madame le maire informe qu'il s'agit des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 10€.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur pour un montant total de 200.09 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public, par la liste du 5 août 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 200.09 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, en date du 5 août 2026.
- DIT que ces créances de 200.09 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Arrivée de Laurent LOPEZ

➢ **QUESTION N°2 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 pour les travaux de rénovation énergétique.**

Madame le maire informe qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du Fonds Vert 2026 dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie et de l'école. Malgré la délégation conseil au maire concernant les demandes de subventions, la préfecture demande qu'une délibération approuvant le projet et ses modalités de financement soit prise en conseil municipal.

Il est proposé d'approuver le projet de rénovation énergétique de la mairie et de l'école pour un montant de 807 877 € HT, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Dépenses		Recettes		
	HT		HT	Taux
Travaux de rénovation énergétique mairie - école	807 877 €	Contrat rural : Région Département	 200 000 € 272 500 €	58,49 %
		Fonds Vert	173 500 €	21,48 %
		Part communale	161 877 €	20,04 %
TOTAL	807 877 €	TOTAL	807 877 €	

Et d'autoriser madame le maire à demander une subvention de 173 500 € à la Préfecture des Yvelines au titre du Fonds Vert 2026.

Madame le maire ajoute que la Préfecture nous déjà informé de l'attribution d'une subvention de 161 575 €, le reste à charge de la commune s'élèverait donc à 173 802 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le projet de rénovation énergétique de la mairie et de l'école pour un montant prévisionnel de 807 877 € HT, ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- Décide de demander une subvention de 173 500 € à la Préfecture des Yvelines au titre du Fonds Vert 2026.

➢ **QUESTION N°3 - Refacturation de l'élagage effectué en l'absence d'entretien des parcelles par les propriétaires ou les locataires.**

Madame le maire propose de mettre en place une procédure en cas d'absence d'élagage ou d'abattage des branches et des racines d'arbres et de haies le long des voies communales par les propriétaires ou leurs locataires :

1ère étape : Envoi d'un courrier simple au propriétaire, constatant l'absence d'élagage ou d'abattage des branches et racines des arbres et des haies plantées en bordure de voie communale, avec demande de procéder à l'élagage ou coupe des arbres et haies dans un délai d'un mois.

2ème étape : En cas d'inaction à la suite du premier courrier, envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception de mise en demeure d'élaguer les arbres dans un délai d'un mois, stipulant que passé ce délai, la commune fera procéder à l'élagage ou à l'abattage d'office par une entreprise qualifiée et refacturera les frais aux propriétaires ou leurs représentants, avec une majoration de 20 % pour couvrir les frais administratifs.

La commune règlera la facture transmise par l'entreprise mandatée pour les travaux d'élagage ou d'abattage et émettra un titre de recettes envers les propriétaires ou leurs représentants, correspondant au montant de l'élagage effectué par l'entreprise mandatée, majoré de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Article 1 : Décident de mettre en place la procédure suivante en cas d'absence d'élagage ou d'abattage des branches et des racines d'arbres et de haies le long des voies communales par les propriétaires ou leurs locataires.
Article 2 : la commune règlera la facture transmise par l'entreprise mandatée pour les travaux d'élagage ou d'abattage.
Article 3 : décident de refacturer aux propriétaires ou leurs représentants les travaux d'élagage ou d'abattage d'arbre effectués par l'entreprise mandatée par la commune.
Article 4 : précise que la commune émettra un titre de recettes envers les propriétaires ou leurs locataires, correspondant au montant de l'élagage effectué par l'entreprise mandatée par la commune, majoré de 20 % pour couvrir les frais administratifs.

- **QUESTION N°4 - Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants.**

Lucie MARCHAL informe qu'un formulaire a été envoyé à la SPA afin de bénéficier d'une aide pour la stérilisation des chats errants. Une dizaine de femelles ont été identifiées, elles seront stérilisées, identifiées par puce au nom de la commune et tatouées dans l'oreille.
Il est proposé de signer une convention quadripartite avec :

- La SPA qui fournit les coupons ;
- L'association « école des chats du Pays Houdanais » qui procèdera à la capture des chats et assurera leur convalescence ;
- La clinique vétérinaire d'Orgerus (acceptant les coupons SPA) qui stérilise et identifie les chats au nom de la commune.

Il est également proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « école des chats du Pays Houdanais » afin de couvrir les frais liés à l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Article 1 : décide d'autoriser Madame le maire à signer la convention quadripartite avec la SPA, l'association « Ecole du chat du Pays Houdanais » et la clinique vétérinaire d'Orgerus, relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifies sur la commune de Grosrouvre.
Article 2 : décide d'attribuer une subvention de 500 € à la SPA pour la mise en œuvre opérationnelle de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

- **QUESTION N°5 - Convention avec le CIG relative au service de médecine du travail.**

Madame le maire rappelle l'obligation de l'employeur en termes de santé au travail. Elle informe qu'une démarche a été entreprise avec le CIG pour bénéficier de visites médicales à Neauphle-le-Château. Faute de retour de la mairie de Neauphle pour le moment, ce point est reporté.

➢ QUESTION N°6 - Mandat spécial assurance Isabelle RAMAIN.

Madame Marina POUSSIGNOT informe que Madame le maire a souscrit une assurance de protection des élus locaux. Il s'agit du contrat Responsabilité Personnelle des Elus par AXA France, qui bénéficie à chaque membre du conseil municipal dans l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser la cotisation annuelle 2026 à Madame Ramain, à hauteur de 94,36 €, Madame le maire ne prenant pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1 :** D'approuver le remboursement à Madame Isabelle RAMAIN, Maire, des frais engagés personnellement pour le compte de la commune, pour un montant total de 94.36 € TTC.
- **Article 2 :** De préciser que le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs originaux correspondants et dans la limite des dépenses effectivement engagées.
- **Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement de cette dépense, qui sera imputée au budget communal sur les crédits correspondants.

➢ **QUESTION N°7 - Demande de fonds de concours CCCY – Rénovation intérieure de la maison du village.**

Madame le maire informe que des travaux de rénovation intérieur de la maison du village sont programmés aux vacances de la Toussaint.

Il est proposé de demander l'attribution de fonds de concours à la communauté de communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de rénovation intérieure de la maison du village (peinture murs et plafonds), à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune, soit 4 993 €, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Intitulé/nature des dépenses	Montant HT	Financeur	Montant HT
Rénovation intérieure de la maison du village	9 986 €	*Fonds de concours CCCY demandé*	*4 993 €*
		Part commune	4 993 €
TOTAL	9 986 €	TOTAL	9 986 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Article 1 :** Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de rénovation de la maison du village, à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune, soit 4 993 €.
- **Article 2 :** Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.
- **Article 3 :** Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- Rapport d'activité 2025 du SILY. Avec le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, les nouveaux élus membres du SILY ont été désignés

- Madame le maire informe qu'elle a notifié son opposition au transfert de l'assainissement à la communauté de communes Cœur d'Yvelines par arrêté en date du 31 août 2026. Cela permet également de garder la main sur la redevance annuelle.

- Madame le maire informe qu'une procédure de de reprise des concessions trentenaires échues est enclenchée. Angèle LAINÉ ajoute que les étiquettes informant les concessionnaires seront posées dès la toussaint sur les tombes concernées. Une liste sera également affichée à l'entrée du cimetière et en mairie. Cette procédure durera 2 ans. Les concessions centenaires seront traitées après. Angèle LAINÉ informe que l'association « les amis de Grosrouvre » aideront la mairie à entretenir les concessions qui seront rétrocédées.
  Madame le maire informe également qu'une mise à jour du logiciel de gestion du cimetière est en cours avec le prestataire. Pauline sera formée pour saisir toutes les données collectées.

- Madame le maire informe que le 26 octobre prochain, nous recevrons la visite de Gérard LARCHER et de la sénatrice Mme PRIMAS. Les membres du conseil municipal sont invités à cette rencontre.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

N°	DATE	OBJET
DM08/2026	16/06/2026	Convention d'occupation de domaine public avec l'organisme « Ma cuisine mobile » pour le stationnement de son food truck les jeudis de 17h à 21h sur le parking de l'école à compter du 2 juillet 2026.
DM09/2026	18/06/2026	Contrat avec AQU'ALIZEE pour la location et la maintenance des fontaines à eau. La dépense mensuelle de 111 € HT sera inscrite au budget de l'exercice en cours.
DM10/2026	02/07/2026	Contrat d'assurance « FLOTTE AUTO <3T5 » pour les véhicules communaux, effectif à partir du 1er juillet 2026. La cotisation annuelle s'élève à 2 646,89 € TTC.
DM11/2026	06/07/2026	Convention pour la redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la communauté de communes Cœur d'Yvelines, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans. La redevance annuelle s'élève à 8 769.07 € payable trimestriellement à hauteur de 2 192.27 €.
DM12/2026	10/08/2026	Contrat MULTIRISQUES COMMUNE N° 22813863304 à compter du 1er juillet 2026. La cotisation annuelle s'élève à 15 938,24 € TTC.
DM13/2026	04/09/2026	Avenant à la convention d'occupation de domaine public avec l'organisme « Ma cuisine mobile » pour le stationnement de son food truck les jeudis de 16h à 21h sur le parking de l'école à compter du 10 septembre 2026.
DM14/2026	04/09/2026	La concession colombarium N°C_A6 est attribuée à Madame RAGEAU pour une durée de 15 ans, pour un montant de 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Grosrouvre, le 10/09/2026

Madame le Maire
Isabelle RAMAIN

Le secrétaire de séance
Angèle LAINÉ